

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson sous la présidence de Monsieur Vincent SAMSON, Maire de Tresson.

Etaient présents : Madame Chantal BUIN, Messieurs Michel BLOT, Didier DANGEUL, Stéphane GAUDIN, José HEINTJE, Richard MASSON, Arnaud PAUMIER, Luis POUPON, Sébastien RIBOT.

Absente excusée : Vanessa DRONNE.

Secrétaire de séance: Sébastien RIBOT.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 04 juin 2014 à l'approbation des membres du Conseil municipal présents : approbation du compte rendu de la séance du 04 juin 2014 à l'unanimité (10 voix).

Modification du budget primitif pour l'année 2014

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2014, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter les modifications apportées au budget primitif 2014.

Ces modifications portent sur une erreur relative à l'article 731171 « Dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs » pour un montant de 3400 € qui doit être ôté des recettes de fonctionnement et porté sur le même article en dépense de fonctionnement. Le fonctionnement est équilibré en diminuant les dépenses aux articles 61522 et 61523.

Ce dernier s'équilibre comme tel :

Fonctionnement recettes 7391171 : - 3400 €

Fonctionnement dépenses 7391171 : + 3400 €

61522 : - 2800 €

61523 : - 3000 €

6232 : - 1000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal, ont voté à l'unanimité l'adoption des modifications au budget primitif de l'année 2014 de la commune de Tresson, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant

chapitre par chapitre son budget principal

BUDGET PRIMITIF 2014

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général (011)	130 602,00	Excédent antérieur reporté (002)	18 000,00
Charges du Personnel (012)	78 150,00	Produits des services (70)	12 485,00
Transfert entre section (042)	1 330,00	Impôts et taxes (73)	172 300,00
Charges de gestion courante (65)	81 320,00	Dotations et subventions (74)	169 607,00
Charges financières (66)	13 900,00	Autres produits de gestion (75)	23 000,00
Charges exceptionnelles (67)	59 500,00		
Reversement fiscalité (014)	30 590,00		
TOTAL	395 392,00	TOTAL	395 392,00

Les élus décident également d'augmenter le montant de l'article 21757 (achat de panneaux de lieux-dits) en dépenses d'investissement de 1000 € et de diminuer le montant des articles 2184 et 2313. L'investissement s'équilibre comme tel :

Investissement dépenses 21757 : + 1000 €

2184 : - 500 €

2313 : - 500 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Emprunts Dettes assimilées (16)	37 700,00	Excédent investissement reporté (001)	26 619,13
Frais d'étude aménagement bourg (20)	15 000,00	Transfert entre sections (040)	1 330,00

Subvention équipement versée au SDISS agrandissement centre secours (204)	26 000,00	Dotations, fonds divers (10)	71 625,78
Matériel et outillage de voirie (21)	2 000,00	Dépôts et cautionnement (16)	1 500,00
Matériel de bureau et informatique	2 000,00		
Mobilier	500,00		
Constructions (23)	17 874,91		
TOTAL	101 074,91	TOTAL	101 074,91

Demande d'une adresse postale pour une propriété

Monsieur Alain Vaudecranne est propriétaire depuis peu des parcelles cadastrées section AB n° 117 et C n° 223 et 224. Sa propriété se situe en sortie de bourg sur la RD 34 en direction de Saint-Georges-de-la-Couée. Elle est constituée de deux étangs avec, sur la parcelle C n° 224, une construction de 1976 de type abri de jardin d'une superficie de 20 m² bénéficiant de tous les réseaux (électricité, eau potable et assainissement collectif).

Monsieur Vaudecranne souhaite poser une boîte à lettres et pour cela, il doit avoir une adresse postale. Il demande à la commune d'officialiser l'adresse retenue qui n'est autre que le nom de la parcelle « le Pré du Rosier ».

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le choix de Monsieur Vaudecranne. Le nécessaire sera fait pour que cette adresse soit officialisée auprès des services cadastraux.

Possibilité de recours à un travailleur handicapé

Les élus ont pris contact avec Philippe MARCIGNAK de l'Association Adapei qui a en charge le suivi de personnes handicapées travaillant à l'Ésat (Établissement et service d'aide par le travail) des Hunaudières, près du Mans.

Il y a possibilité de signer une convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé qui est détaché de la structure des Hunaudières, quelques heures ou quelques jours par semaine, sur une période plus ou moins longue pour effectuer des travaux dans les espaces verts.

Pour l'instant, ce genre de contrat n'a été signé qu'avec des entreprises privées, il faut donc se renseigner pour un partenariat avec une collectivité. À ce jour, l'employé est rémunéré par l'Ésat qui reçoit 14 € de l'heure, charges comprises, de la structure qui accueille la personne handicapée. Cette dernière n'est donc pas employée par la structure d'accueil.

Les élus décident de s'informer plus amplement sur la démarche mais aussi de prospecter vers d'autres contrats possibles.

Périmètre de protection de l'église

Par défaut, le périmètre de protection d'un monument classé en matière d'urbanisme est de 500 m. Ce secteur peut être modifié par la municipalité mais cette démarche est soumise à enquête publique.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'élaboration d'une carte communale qui arrive au terme de la procédure, avec la tenue prochaine de l'enquête publique.

Afin de limiter les frais liés à cette démarche administrative, les élus pensent qu'il est souhaitable et cohérent d'intégrer la notion de périmètre de protection à la procédure de la carte communale.

Un contact a été pris avec Pascal MARIETTE du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe afin de travailler sur ce sujet. Une première entrevue est prévue sous quinzaine.

D'ores et déjà, le conseil municipal décide de saisir le tribunal administratif de Nantes pour la nomination d'un commissaire-enquêteur qui aura en charge l'enquête publique dont le déroulement pourrait avoir lieu du 15 septembre au 15 octobre 2014.

Banquet du 14-Juillet

Plusieurs commerçants ont été sollicités pour proposer un menu de banquet du 14-Juillet : l'auberge du Cheval-blanc à Tresson, La Croix-blanche à Évauillé, Marchand, traiteur au Grand-Lucé, Chaligné traiteur à Saint-Mars-d'Outillé et Joubert, traiteur à Saint-Calais.

Après discussion, les élus retiennent Jean-Marie Chaligné, traiteur à Saint-Mars-d'Outillé pour un menu à 25 €, vins et service compris :

Rosé pamplemousse avec petits fours chauds
Assiette périgourdine
Trou normand
Filet mignon de porc sauce chasseur et ses légumes
Salade et plateau de fromages
Profiteroles à la vanille avec crème chantilly et coulis de chocolat
Café

Vins : Muscadet
Bordeaux
Mousseux

Proposition d'un plateau repas pour les enfants à 6 €: Piémontaise avec charcuterie, deux tranches de rôti de porc froid avec chips, fromage et glace.

Cérémonie du 14-Juillet

Trois gerbes seront commandées au Coin-fleuri à Bouloire, chez Madame Lambert, pour la cérémonie du 14-Juillet.

Questions diverses

Concours de fleurissement

Chaque année, un concours de fleurissement en agglomération, doté de 280 € de prix pour le budget communal, est organisé avec la participation d'élus des communes de Maisoncelles et de Montreuil-le-Henri.

Après discussion, les élus pensent que ce genre de manifestation peut prendre une autre forme intégrant différentes générations et la population d'une manière plus globale (bourg et campagne).

Afin de réfléchir à une nouvelle manifestation autour des plantes, les élus décident de ne pas prévoir de concours de fleurissement cette année pour préparer une forme plus festive en 2015.

Le Monument du Mois

Proposition de la commune de Tresson, en partenariat avec celle de Maisoncelles, de poser une candidature pour accueillir la manifestation « le Monument du Mois », organisée par le Pays du Perche sarthois, en 2017.

Randonnée attelage et épreuve de maniabilité

L'association d'attelage du Perche organise depuis l'an dernier une randonnée dans notre secteur. Cette année, elle a sollicité la municipalité de Tresson.

La randonnée se déroulera dimanche 22 juin 2014 à partir de 8 heures, au départ du plan d'eau. Cavaliers et attelages sont les bienvenus pour participer à cette balade à Tresson et Sainte-Osmance (environ 20 km). Après la randonnée, vers 10h30, une épreuve de maniabilité sera proposée au public dans le terrain vague du lotissement, route de la Robiardière.

La municipalité accueille cette manifestation en partenariat avec la communauté de communes du Pays Bilurien. Cette dernière s'occupe de la communication et les ados du local Jeunes de Bouloire prennent en charge la buvette et les sandwiches. La mise en place des stands par la municipalité est prévue samedi 21 juin, à 10h30.

Réparation de la rambarde de l'auberge du Cheval-blanc

La rambarde de l'auberge du Cheval-blanc a été endommagée par un véhicule inconnu, il y a quelques semaines. Un premier devis qui préconisait le remplacement total de cette rambarde pour 3813 € TTC n'a pas été accepté par la municipalité.

Un second devis de l'entreprise Augereau propose l'enlèvement de la barre endommagée et la réparation du garde-corps pour un montant de 201, 60 € TTC. La partie au sol, en béton, a

également été endommagée. Une reprise est nécessaire. Un devis sera demandé à l'entreprise Jérôme Gaudin de Bouloire.

Permanences des élus

Les permanences tenues par les élus le samedi matin sont maintenues jusqu'au 28 juin prochain. Par la suite, au vu du nombre très limité de passages en mairie le samedi matin, les élus proposent que les personnes souhaitant rencontrer un élu le samedi entre 11 heures et 12 heures, prennent rendez-vous. Faute de fréquentation, la permanence du mardi après-midi est supprimée.

Ont signé, les membres présents